

# **PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026**

Suite à la convocation en date du 23 janvier 2026 les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 27 janvier 2026 à 20 H sous la présidence de Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire  
La convocation a été affichée le 23 janvier 2026.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, DEVAUTOUR Florian, et FINI Sandro

Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : Mrs BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, CARLINI Claude, FERRANDI François et WEIHSS Pascal

FERRANDI François donne procuration à CASTEX Jean

Mr DEVAUTOUR Florian a été nommé secrétaire.

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 09 DÉCEMBRE 2025**

### **RYTHMES SCOLAIRES RENTRÉE 2026/2027**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se positionner concernant les rythmes scolaires pour la rentrée 2026/2027.

Le Ministre de l'Éducation Nationale a prévu des dispositions d'aménagement des rythmes scolaires dont l'objectif est de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Monsieur le Maire rappelle que le groupe scolaire fonctionne actuellement sur 4,5 jours /semaine. Il informe également les conseillers que les parents d'élèves ont réalisé un sondage. Il ressort que 53.5% des parents qui ont répondu au sondage, sont favorables au maintien à 4,5 jours.

Un conseil d'école extraordinaire s'est déroulé le 15 décembre 2025. Concernant l'équipe enseignante, la majorité des enseignants est favorable à 4 jours / semaine.

Les représentants des parents d'élèves et la municipalité sont favorables à 4.5 jours /semaine.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'organisation scolaire sur 4,5 j sur la base du projet horaire suivant : lundi/mardi/jeudi/vendredi 9h-12h / 13h45-16h et mercredi 9h-12h

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Maintenir la semaine à 4,5 jours pour la rentrée 2026/2027
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

## **MODIFICATION ENVELOPPE FINANCIÈRE POUR MISSION ASSISTANCE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 19/08/2025 par laquelle la Commune a validé le principe du recours à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin d'accompagner la définition du projet de rénovation énergétique, de réaménagement et d'extension du groupe scolaire ainsi que la réhabilitation de bâtiments communaux situés à proximité.

Suite à cette délibération, une consultation a été lancée auprès de trois bureaux d'études spécialisés en AMO. Il est précisé qu'un seul bureau d'études a répondu à cette consultation et que la Commune n'a pas donné suite compte tenu que les missions de diagnostics notamment structurel étaient insuffisantes. Dès lors, il apparaît que l'enveloppe financière de 39 900 € HT initialement prévue est insuffisante.

Au regard des échanges avec les professionnels et de la complexité du projet envisagé (projet en site occupé, diagnostic énergétique et patrimonial, définition programmatique et phasage des travaux), il apparaît nécessaire de **réévaluer l'enveloppe financière allouée à la mission d'AMO** afin de garantir une consultation adaptée et conforme aux besoins de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a déjà lancé un marché à procédure adapté à cet effet.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le **montant prévisionnel de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à 50 000 € HT** et de solliciter des financements permettant de limiter le reste à charge de la Commune.

Il précise que l'État dans le cadre du « fonds vert ingénierie » a déjà accordé son soutien à hauteur de 80% du montant initial soit 31 920 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de réévaluer l'enveloppe financière prévisionnelle de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à **50 000 € HT** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions mobilisables pour cette opération
- d'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

Collectivité : MANE

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Assistance Maîtrise d'ouvrage

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire		Montant (HT)	
Assistance Maîtrise d'ouvrage			50 000.00 €	
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>			<b>50 000.00 €</b>	
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicités ou acquis	Montant (HT)	Taux
ETAT	fonds verts ingénie- rie		31 920.00 €	
BANQUE DES TERRITOIRES	Edurenov		8 080.00 €	
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>40 000.00 €</b>	<b>80.00%</b>
Autres aides non publiques à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0.00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		10 000.00 €	
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>10 000.00 €</b>	<b>20.00%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>50 000.00 €</b>	

## **ENVELOPPE ANNUELLE PREVISIONNELLE 2026 CONCERNANT LES PETITS TRAVAUX INOPINES RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SDEHG**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2026 de **3 000 € maximum de participation communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 3000 € sur ses fonds propres.
- Charge Monsieur le Maire :
  - o d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - o de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - o de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
  - o d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
  - o d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
  - o de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5212-16 et L.2224-7 et suivants,

Vu les statuts du SIEA des VALLEES de l'ARBAS et du BAS SALAT,

Considérant la possibilité pour la Commune de confier l'exercice de la compétence "assainissement collectif" au SIEA des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat afin d'en assurer la gestion,

Considérant que lors d'un précédent échange le SIEA des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat a confirmé son intérêt d'exercer la compétence,

Considérant que le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens, équipements, contrats et autres éléments nécessaires à l'exercice de ladite compétence,

Considérant la situation financière du budget annexe de l'assainissement collectif de la Commune et l'existence d'un excédent budgétaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la volonté de la Commune de transférer la compétence "assainissement collectif" et rappelle aux conseillers que le SIEA dispose actuellement de la compétence "gestion de l'eau potable et assainissement non collectif". Le SIEA s'occupe également du recouvrement des recettes de l'assainissement collectif qu'il reverse ensuite à la Commune.

Monsieur le Maire demande également au Conseil de se positionner quant au transfert de l'excédent budgétaire.

A ce jour, bien que le CFU ne soit pas encore validé, les résultats du service assainissement collectif sont les suivants :

- section de fonctionnement : excédent de 10 227,09 €
- section d'investissement : excédent de 71 308,47 €

Le positionnement de la Commune sera ensuite soumis au SIEA. Les modalités définitives du transfert de compétence, incluant le périmètre des biens, des charges et des éléments financiers transférés, feront l'objet d'une délibération ultérieure spécifique.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le transfert de la compétence assainissement collectif au SIEA des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat
- Décide de conserver l'excédent budgétaire issu du budget annexe, compte tenu des investissements réalisés et des efforts financiers antérieurement supportés par celle-ci
- D'engager les échanges et négociations avec le SIEA des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat sur la base des principes énoncés par la présente délibération

### **DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- L'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, réceptions officielles organisées par la municipalité, animations municipales
- Colis des aînés, goûter pour les enfants de l'école
- Buffet, cocktails, boissons, les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles ou représentations culturelles et sportives, et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles et sportives, locations de matériel nécessaires à l'organisation des manifestations (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, etc.) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ou événements
- Les guirlandes et banderoles pour l'organisation de manifestations, de fêtes ou d'animations municipales, les décorations de Noël, sapins et illuminations de fin d'année ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux élus et employés lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget Principal et budgets annexes

### **SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET SUBVENTION A L'ACVA**

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées par les exploitations agricoles du territoire, notamment liées actuellement aux cas de dermatose nodulaire contagieuse.

Les agriculteurs jouent un rôle essentiel dans l'économie locale, l'aménagement du territoire et la souveraineté alimentaire.

F. BOUIN rappelle que Mr Gilles DEDIEU, dont la famille est attachée à MANE, a perdu tout son cheptel suite à Dermatose nodulaire contagieuse. Elle propose au Conseil Municipal de la soutenir.

Considérant la nécessité d'apporter un soutien financier aux acteurs agricoles locaux, Monsieur le Maire propose d'accorder un soutien financier exceptionnel à l'ACVA du territoire afin de faire face aux difficultés conjoncturelles actuelles.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ACVA
- D'allouer un don exceptionnel à Mr Gilles DEDIEU dont le cheptel a été abattu
- D'engager les démarches nécessaires et d'inscrire les dépenses au budget

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une personne a manifesté son intérêt pour l'acquisition des anciens ateliers communaux situés rue du stade. Il rappelle qu'une délibération avait été prise le 17/04/2018 actant la volonté de vendre le local et le tarif de 30 000 €.

Implantation de panneaux sens unique rue du Paloumère.

22H30 la séance est levée.

M. MASQUERE	A. FURCY	J. CASTEX	M-C. GUALTER	M.ARTIGUES
M.BAZART	F. DEVAUTOUR	F. FERRANDI donne procuration Jean CASTEX	M.NSIRI	P. WEIHSS
	S. FINI	S. BOTTAREL	C.CARLINI	F. BOUIN